

COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2022 - 20 h 30

L'an **deux mille vingt-deux** et le **dix-huit mai, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 14 avril 2022, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur GUITTARD Xavier de Llupia en vue de la location de la galerie « Le Caïrou » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19, rue Porte Balaguer pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2022, moyennant un loyer mensuel fixé à 107 euros.
- 2) Par décision du 14 avril 2022, il a signé un contrat avec Monsieur AUGUSTIN Jan d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 7, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de 2 semaines, à compter du 15 avril 2022, puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} mai 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un mois. Le loyer de la première période est fixé à 25 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 50 € T.T.C. révisable par décision du Conseil Municipal.
- 3) Par décision du 19 avril 2022, dans le cadre de la « Semaine Catalane », il a signé un contrat de cession avec l'entreprise « Actura 12 » de Barcelone (Espagne) en vue d'assurer un concert intitulé « Cançó per Elna, 10 anys » par l'artiste Joanjo BOSK, le 10 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.950,00 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
- 4) Par décision du 21 avril 2022, il a signé une convention avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris en vue de fixer les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire 2021 sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé à la Commune tous les deux ans, moyennant un prix unitaire annuel fixé à 13,32 euros H.T. par hydrant. La convention prendra fin le 31 décembre 2022.
- 5) Par décision du 22 avril 2022, dans le cadre d'une représentation « *Castellera* », il a signé une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales de Perpignan, en vue de mettre à la disposition de la Commune d'Elne deux secouristes (PAPS) le 28 mai 2022, moyennant une participation aux frais d'un montant de 240 euros.

- 6) Par décision du 22 avril 2022, dans le cadre de l'organisation d'un « *Correfoc* », il a signé une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales de Perpignan, en vue de mettre à la disposition de la Commune d'Elne deux secouristes (PAPS), le 14 juillet 2022, moyennant une participation aux frais d'un montant de 225 euros.
- 7) Par décision du 25 avril 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Els Gegants de Tuir » de Thuir, en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
- 8) Par décision du 28 avril 2022, il a attribué le marché de réhabilitation de la Tour des 4 Vents aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :
Lot n° 1 – Démolition, maçonnerie, enduit, placo, peinture, faïence : PAYRE et Fils de Millas pour son offre de base s'élevant à 174.605,40 euros T.T.C.
Lot n° 4 – Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire : CEGELEC de Perpignan, pour son offre de base, après négociation, s'élevant à 8.340,00 euros T.T.C.
Les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux, pour cause d'absence d'offre. Le lot 5 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence.
Il conviendra donc de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces 3 lots.
- 9) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant (n° 02) au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » d'un montant de 3.253,89 euros T.T.C. avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) de Niort, suite à la révision de la cotisation 2021 qui a été transmise au cours du 1^{er} trimestre 2022.
- 10) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant à l'acte institutif d'une régie de recettes des Monuments Historiques de la Ville en vue de modifier la liste des produits encaissés.
- 11) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant à l'acte institutif d'une régie de recettes de la Maternité Suisse d'Elne en vue de modifier la liste des produits encaissés.
- 12) Par décision du 3 mai 2022, il a attribué le marché d'études pour des missions de diagnostic, d'expertises et/ou de maîtrise d'œuvre sur des bâtiments classés au titre des monuments historiques ou présentant un intérêt patrimonial ou architectural à la SARL AEDIFICIO de Mennecey (91540), sous forme d'accord-cadre, mono attributaire, avec montant maximum de commandes de 105.000 euros H.T. pour une période initiale de deux ans à compter de sa notification, au travers de marchés subséquents, sur la base des prix définis dans l'accord-cadre.

| |
|--|
| <p>RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'ELNE CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS</p> |
|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Elne concernant les exercices 2015 et suivants, et de la tenue d'un débat.

| |
|---|
| <p>BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022 DÉCISION MODIFICATIVE n° 1</p> |
|---|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Libellé | Somme |
|-----------------|----------------|------------------|--|-------------------|
| 21 | 2188 | | Acquisition Algéco | 28.800,00 euros |
| 21 | 2184 | 523 | Mobilier | 260,00 euros |
| 21 | 2188 | 497 | Poteaux incendie | 1.780,00 euros |
| 21 | 2188 | 521 | Plan de rénovation énergétique | 4.160,00 euros |
| 23 | 2313 | | Travaux divers bâtiments (Bureaux CTM) | - 35.000,00 euros |

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'A.N.D.E.S.
« Association Nationale des Élus en charge du Sport »

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire : que la Commune adhère dès à présent pour 2022 à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport, pour un montant annuel de cotisation de 239 euros, rapporté au prorata pour la période considérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2022.
- **VOTE** : Pour : 24
Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION « AILE UNIVERSELLE »
POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :
 - o **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
 - o **D'ATTRIBUER** une subvention de 300,00 euros à l'Association « Aile Universelle » au titre de l'année 2022.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'Exercice 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2022
AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE
1^{ère} PROGRAMMATION

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes de subventions :

- 155 euros à l'association ANIMATION SPORT EMPLOI 66 pour une action intitulée « Pass'port seniors 66 Elne »,
- 550 euros à l'association AU CONTOIR DU CONTE pour une action intitulée « Elne accueille Cont'en corbières! Festival de conte »,
- 1.500 euros au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ELNE pour une action intitulée « Elne Ville Jardin »,

- 4.800 euros au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ELNE pour une action intitulée « Le Goût des Autres »,
- 2.500 euros au CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) pour les actions intitulées « Citoy'Elne et Pluri'Elne »,
- 1.500 euros au CONSEIL CITOYEN d'ELNE pour une action intitulée « Tonneaux mange debout »,
- 500 euros au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES pour l'action intitulée « Ateliers Jeu d'échecs Scolaires à Elne »,
- 1.598 euros à l'association France VICTIMES 66 pour une action intitulée « Au plus près des victimes »,
- 7.000 euros à l'association LA LANTERNE pour une action intitulée « Distillerie Helenae »,
- 4.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Vivre ensemble »,
- 4.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Elne enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse »,
- 2.000 euros à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action intitulée « Solaris Camps »,
- 300 euros à l'association LIRE ET FAIRE LIRE 66 pour l'action intitulée « Lire et faire lire 66 »,
- 2.600 euros à l'association MEDIANCE 66 pour une action intitulée « Permanences d'accès aux droits »,
- 750 euros à l'association MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES (MRAP66) pour une action intitulée « Bien vivre à l'école »,
- 500 euros à l'association DEP DES PO DU MOUVEMENT FRANCAIS P/ PLANNING FAMILIAL pour l'action intitulée « Groupe de parole réduction des risques sexuels et accessibilité aux soins »,
- 1.500 euros à l'association SEVE pour l'action intitulée « Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans la ville d'Elne »,
- 1.000 euros à l'association TRADITIONS CATALANES pour une action intitulée « Transmission de la culture populaire »,
- 7.000 euros à l'association YUMMY pour l'action intitulée « Tous dehors ! Week-end d'Arts de Rue ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette première programmation à 44.753,00 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. GARCIA Nicolas, Président du C.C.A.S. et Mme JIMENEZ Christelle, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'ont pas pris part au vote*)

- DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 44.753,00 euros aux associations dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 2.000 EUROS
À MME ABELANET PRÊLE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
AU 8, RUE RABELAIS À ELNE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière d'un montant de 2.000,00 euros à Madame ABELANET Prêle, propriétaire occupante d'un immeuble situé 8, rue Rabelais à ELNE, venant de réaliser

des travaux de réhabilitation d'une maison pour un montant total de 28.279,82 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

| |
|--|
| CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE RATTACHÉ |
|--|

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune d'ELNE et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ELNE.
- **VOTE :** Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

| |
|---|
| CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL POUR LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE (Collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents) |
|---|

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial (C.S.T.) local de la Commune et du C.C.A.S. de la Ville d'ELNE.
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. local à 5.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T. local à 5.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.
- **VOTE :** Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

| |
|---|
| FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE ET INSTAURATION DU PARITARISME |
|---|

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **DE FIXER**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

○ **LE RECUEIL**, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

- **VOTE** Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

**CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE
AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE ET
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité identifiés dans le Document Unique.
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- **VOTE** : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

**MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION
DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DANS LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire modifiant les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.), en application du cadre légal,
- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire modifiant les modalités d'utilisation du compte épargne-temps (C.E.T.) par l'agent, à savoir : **uniquement sous la forme de congés**, exclusion faite de toute monétisation.
- **D'ADOPTER** les différents formulaires annexés suivants :
 - Annexe 1 : Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
 - Annexe 2 : Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
 - Annexe 3 : Modèle de convention financière de reprise du C.E.T. dans le cadre de la mutation ou du détachement d'un agent.
- **D'AUTORISER** sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du C.E.T. figurant en annexe 3, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 Mai 2022.

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- **DE FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2022.

- **VOTE** : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an **deux mille vingt-deux** et le **dix-huit mai**, à **vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas, Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE DEUX AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE D'ELNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE (Direction de l'Espace Socio-Culturel et gestion des logements sociaux)</p> |
|---|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les mises à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 20 Mai 2022, pour une durée de 2 ans, 2 mois et 11 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2024, de deux agents titulaires employés par la Commune d'Elne, et ce, à raison de
 - 50 % du temps de travail de l'agent assurant les fonctions de Directrice de l'Espace Socio-Culturel.
 - 20% du temps de travail de l'agent assurant les missions de gestion des logements sociaux ainsi que du suivi social des familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des agents susvisés ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.

- **DIT** que la présente délibération sera :
 - . transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - . notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S.
 - . publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE (Accueil du C.C.A.S. et de l'Espace Socio-culturel)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de la quotité de temps de travail de la mise à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 19 Mai 2022, pour une durée 2 ans, 2 mois et 13 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2024, d'un agent titulaire employé par la Commune d'Elne, pour assurer des missions d'accueil et de gestion administrative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'agent susvisé telle que présentée, ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - . Transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - . Notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S. d'ELNE.
 - . Publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

L'an **deux mille vingt-deux** et le **dix-huit mai, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ELNE : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Madame Anne-Lise MIRAILLES est élue Déléguée Titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne en remplacement de Madame Catherine NOGUES.

**ÉLECTION des DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE
AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN
DU GOLFE DU LION**

Madame PEZIN Annie est élue Membre Titulaire et Madame CANDILLE Sylvaine Membre Suppléante pour représenter la Commune d'Elne au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion à compter du 2 juin 2022.

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(OPAH) INTERCOMMUNALE**

**SIGNATURE DE L'AVENANT n° 1 À LA CONVENTION RELATIVE
À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÊTS INDIVIDUELS
D'AVANCE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES
ET DE FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de la FDI SACICAP, relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, par délibération du 21 mars 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

**BILAN DE LA CONCERTATION
DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ n° 3
DU PLAN LOCAL d'URBANISME**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT QUE la concertation menée pour la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. a eu lieu sans interruption depuis la délibération prescrivant la procédure en date du 16 décembre 2021 et jusqu'à ce que le bilan soit tiré, soit jusqu'au 20 avril 2022,

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 16 décembre 2021 ont été accomplies, élargies, et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif,

CONSIDÉRANT QUE la procédure est prête à être poursuivie,

- DÉCIDE :

- **DE TIRER UN BILAN POSITIF** de la concertation menée sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du PLU de la commune d'Elne.

- **DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme.

- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
 - sera jointe au dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U.
 - sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - sera affichée pendant un mois en mairie.
 - mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).
 - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi à 18 h 00), sur simple demande, par toute personne intéressée.

- **DIT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire,
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

| |
|---|
| <p>ADOPTION DU PRINCIPE D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ELNE À PARTIR DU 1^{er} JUIN 2022</p> |
|---|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :

- o **D'ADOPTER** le principe de coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit sur l'ensemble de la Commune à partir du 1^{er} juin 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de police détaillant les modalités d'application de cette mesure, dont les horaires et les périodes de coupure d'Eclairage Public et dont publicité en sera faite le plus largement possible.
